

N°2024/153

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction Générale des Services  
Objet : MISSION : DIRECTEUR FINANCIER A DISTANCE  
Titulaire : T&A Secteur Public



**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU l'instruction comptable M57 approuvé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la délibération n°2023/10-36 du 17 octobre 2023

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la lettre de mission en date du 31 juillet 2024 transmise à la ville et validée par les services concernés.

VU la proposition financière en date du 6 août 2024 transmise à la ville et validée par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation de service ;  
« Mission : Direct.eur.rice financi.er.ère à distance »

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société T&A Secteur Public sise 7, rue de la cascade - 77515 Saint-Augustin France et ce pour un montant semestriel de 39 027.50 Euros H.T. (montant net mensuel à payer 6504.58 Euros H.T.)

**CONSIDÉRANT** que la durée du contrat est de 6 mois à compter du 2 septembre 2024,



**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier à la société T&A Secteur Public sise 7, rue de la cascade - 77515 Saint-Augustin France, les prestations de service ; « Mission : Direct.eur.ri.ce financi.er.ère à distance » de la ville et ce pour un montant de 39 027.50 €uros H.T, pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette mission est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 2 septembre 2024. La présente mission peut être reconduite une fois tacitement, après échéance de 6 mois.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société T&A Secteur Public

Fait à Vaujours, le



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)